



VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil dix-sept, le 22 mai à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 17 mai conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX HUIT à la Mairie de VIC-SUR-CERE, sous la présidence de Mme Dominique BRU, Maire.

PRESENTS : Mme Dominique BRU, Maire ;
Mme Lucienne NUMITOR - M. Jean-Claude COUDEL - Mme Gaby VACHON - Mme Elisabeth RISPAL - M. André JAULHAC, adjoints ;
M. Sébastien CAZELLES, Mme Michèle COURBEBASSE - M. Patrick CAYROU - M. Christophe HUGON, Mme Thérèse VIDALENC -
M. Michel LENGAGNE — Mme Odile SERGUES - Mme Pascale DRELON - M. Géraud MAURS - Mme Anny PECHAUD — Mme Hélène
POUILHES - M. Philippe LETANG, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix neuf

ABSENTS : M. Matthieu LOURS

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude COUDEL, assisté de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2017

ORDRE DU JOUR

N°	Délibération	Information	Domaine	Objet	Rapporteur	N° Pages
1	x		Vie municipale	Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2017	D. BRU	1
		x	Camping municipal	Bilan DSP et tarifs 2017	Intervention des délégués	1
		x	Informations diverses	- Recrutement responsable du restaurant scolaire - Élections législatives permanences - Plan de circulation - Fermeture de la Caisse d'Épargne	D. BRU	1
		x	Décisions du maire	- Devis signés - Ligne de crédit	D. BRU, L. NUMITOR	2
	x		Administration générale	Convention PASS CANTAL 2017	D. BRU	2
	x		Affaires scolaires	Demande d'une subvention exceptionnelle – Collège	JC. COUDEL	2
	x		Personnel	Recours au service missions temporaires du CDG 15	L. NUMITOR	3
	x		Personnel	Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade	L. NUMITOR	3
	x		Personnel	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents	L. NUMITOR	3
	x		Personnel	Modification du Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la piscine municipale	D. BRU	4
	x		Vie associative	Convention avec le Vic Tennis Club	L. NUMITOR, JC. COUDEL	4
	x		Finances	Tarifs saisonniers 2017	L. NUMITOR	4
	x		Finances	Tarifs jetons camping-cars	L. NUMITOR, E. RISPAL	5
	x		Finances	Indemnité gardiennage église année 2017	L. NUMITOR	5
	x		Finances	Budget Lotissement des Sources – Décision modificative	L. NUMITOR	5
	x		Finances	Demande d'une subvention DETR - Travaux de rénovation de la piscine municipale	D. BRU	5
	x		Marchés publics	Lancement d'une consultation de MOE – Travaux de rénovation des bassins de la piscine municipale	A. JAULHAC	6
	x		Affaires foncières	Demande d'achat de terrain	A. JAULHAC	6
	x		Affaires foncières	Vente d'un délaissé de voirie	A. JAULHAC	6
	x		Affaires foncières	Vente de parcelle Lotissement des Sources	L. NUMITOR	6
	x		Finances	Vente lots Lotissement des sources 2 – Application TVA sur prix de vente	L. NUMITOR	6

Ayant constaté que le quorum est atteint, Madame le maire ouvre la séance à 20h35.

Madame le maire met au vote le procès-verbal de la séance du 6 avril 2017, que le conseil municipal approuve à l'unanimité.

1) Camping municipal – Bilan de la délégation de service public par les délégués

Madame le maire donne la parole aux délégués du camping municipal qui présentent un bilan de la délégation de service public qui s'achève en mai 2018.

Les délégués font état d'un bilan très mitigé. De leur point de vue, l'exploitation du camping a été rendue difficile, essentiellement en raison de la non réalisation des travaux de réhabilitation des sanitaires, pourtant prévus dans le cahier des charges de la DSP pour le maintien en classement trois étoiles du camping.

En fin de présentation, Madame le maire rappelle aux conseillers que la question de la gestion future du camping municipal n'est pas à l'ordre du jour, et que celle-ci sera traitée lors d'une commission tourisme.

LE CONSEIL PREND ACTE

2) Informations diverses

• Schéma de circulation

M. André JAULHAC dit aux conseillers que l'Ingénieur Général des routes a rendu un avis favorable concernant la proposition du nouveau schéma de circulation validé par le conseil municipal. Il informe également que la commune pourrait peut-être bénéficier d'une opportunité très forte de faire inscrire son projet dans la clause de revoyure du Contrat Plan État Région (dernier trimestre 2017), afin de bénéficier de financements importants.

• Élections législatives - permanences

Madame le maire fait le point sur le planning prévisionnel de permanence concernant les élections législatives des 11 et 18 juin.

- **Recrutement du nouveau responsable du restaurant scolaire**

Madame le maire informe les conseillers qu'un nouveau responsable du restaurant scolaire a été recruté afin de remplacer Mme Monique THERON qui partira à la retraite à la fin de l'année scolaire. La date de mutation a été acceptée à la date du 6 juin 2017. Le nouvel agent sera nommé à temps complet au grade d'adjoint technique (intégration directe depuis son grade d'origine, à savoir adjoint technique territorial des établissements d'enseignement).

Mme le maire dit que l'annualisation du temps de travail de cet agent pourra être transmis aux conseillers.

- **Fermeture de la Caisse d'Epargne**

Madame le maire donne lecture de la réponse de la Caisse d'Epargne suite au courrier envoyé par la commune, et dans laquelle la banque justifie la fermeture de l'établissement sur la commune par « la nécessité de moderniser [leur] réseau afin de pouvoir continuer à servir efficacement, et de façon moderne et adaptée, l'ensemble de [leurs] clients sur tous les territoires ».

M. Philippe LETANG dit qu'il trouve cette réponse lamentable, et qu'il faut continuer à tenter de négocier avec l'établissement bancaire.

Mme le maire dit qu'elle a bien en tête de continuer cette négociation, en insistant sur le fait qu'il lui paraît essentiel de conserver au moins le guichet de distribution automatique.

3) **Compte rendu des décisions du maire**

- **Devis signés** : conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des devis signés dans le tableau ci-après :

Objet	Nom de l'entreprise	Montant € TTC
Loge CCC et bloc porte école primaire	CARRIER Menuiserie	6 288.00
Caniveaux Rue Pagès	EATP	3 000.00
Reprise tampons bourg	EATP	2 430.00
Eclairage public impasse de la promenade	SDEC	2 512.64
Revêtement pataugeoire	Euro Piscine	11 175.20
Reprise voirie suite travaux assainissement	EATP	27 339.00
Clôture école	PECHAUD	4 459.20
Terrain multisport	IDVERDE	47 707.20
Révision toboggan	LR composite	5 250.00
Impasse ROQUELONGUE	EATP	8 766.71
Complément voirie devant BIG MAT	EATP	2 160.00

- **Ligne de crédit** : Mme Lucienne NUMITOR informe qu'un contrat a été signé avec le Crédit Agricole Centre France le 9 mai 2017 pour une ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :

Montant : 300 000 €
 Durée : 12 mois
 Taux de référence : Euribor 3 Mois
 Marge : + 1,20 %
 Au taux actuel de : 0.871 % marge comprise
 (pour information Euribor 3 mois du 02/05/2017 : - 0.329 %)

Montant minimum des tirages : Aucun
 Demande de fonds : J (jours ouvrés) avant 12h00
 Remise des fonds : J+ 2 (jours ouvrés)
 Mode de versement : Virement adressé à votre Comptable Public
 Mode de calcul des intérêts : Nombre de jours exact / 365
 Paiement des intérêts : Trimestriel à terme échu
 Mode de règlement des intérêts et du capital : Virement de votre Trésorier
 Frais : 0.20% soit 600 €

LE CONSEIL PREND ACTE

4) **Administration générale - Convention PASS CANTAL 2017**

Madame le maire dit que dans le cadre de son action en faveur de la jeunesse et de sa politique d'aide à l'accès aux sports et à la culture, le Conseil Départemental du Cantal souhaite proposer une opération destinée à favoriser la pratique et la découverte d'activités sportives, culturelles et de loisirs durant l'année scolaire 2017/2018 sous la forme d'une mise à disposition, auprès des jeunes nés entre le 1/1/2000 et le 31/12/2014 et âgés de 3 à 17 ans, d'un chèque de réduction.

Ce chèque de réduction, dénommé PASSCANTAL permet d'encourager la pratique régulière et permanente ou ponctuelle d'une activité sous forme de découverte chez de nombreux partenaires sportifs et culturels implantés dans le département.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de diffusion et de remboursement des chèques composant le chéquier.

Ce chèque peut être proposé pour les activités suivantes : piscine municipale, tennis, manifestations culturelles

LE CONSEIL,

APPROUVE les termes de la convention PASS CANTAL saison 2017/2018.

Unanimité

5) **Affaires scolaires – Demande d'une subvention exceptionnelle de la part du collège**

M. Jean-Claude COUTEL donne lecture aux conseillers d'un courrier adressé à la mairie par les enseignants d'EPS du collège de VIC-SUR-CERE pour le championnat de France de rugby à 7 féminin. En effet, le courrier explique que l'équipe féminine s'est qualifiée pour les championnats de France UNSS à TOULON les, 31 mai et 1^{er} juin. Ce déplacement leur revient à 2500€.

LE CONSEIL,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€ au collège Jean de La Fontaine pour aider l'équipe féminine de rugby à 7 UNSS à participer aux Championnats de France.

Unanimité

6) Personnel – Autorisation de recours au service d'intérim du CDG 15

Mme Lucienne NUMITOR dit aux conseillers qu'une offre d'emploi a été mise en ligne sur le site emploi territorial afin de remplacer le départ en retraite de l'agent en charge de l'urbanisme et de l'aménagement à la date du 1^{er} septembre 2017. L'intérim est assuré par un agent intérimaire du Centre de gestion du Cantal, sur la période du 9 mai au 31 août 2017 (tuilage en cours, du 9 au 19 mai).

Considérant que pour assurer la continuité du service, il est nécessaire d'effectuer des recrutements d'agents non titulaires sur le fondement de l'article 3 :

Art 3-1 : pour le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agents contractuels

Art 3-2 : pour vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire

Art 3-2° : pour accroissement saisonnier d'activité

Art 3-1° : pour accroissement temporaire d'activité

Art 3-3-1° : en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaire (catégories A, B et C)

Art 3-3-2° : lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient (emplois du niveau de catégorie A)

Vu les propositions de prestations de service faites par le Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal en vue de mettre à notre disposition du personnel remplaçant pour répondre à notre besoin et vu le règlement de ce service,

LE CONSEIL,

AUTORISE Madame le Maire à faire appel au Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal en vue de recruter tout agent nécessaire au bon fonctionnement des services dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26.01.84 susvisée.

DIT que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération, des charges et des frais de gestion tels que mentionnés au règlement du Service Intérim sont prévus au budget.

AUTORISE Mme le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

7) Personnel – Modification du tableau des effectifs

Mme Lucienne NUMITOR rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Mme Lucienne NUMITOR dit aux conseillers qu'un agent communal peut bénéficier, avant son départ à la retraite, d'un avancement de grade pour l'année 2017 et qu'il convient donc de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

LE CONSEIL,

CONSIDÉRANT l'exposé de Mme Lucienne NUMITOR,

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Grade actuel	Nouveau grade	Date
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1/1/2017

LAISSE LE SOIN à Madame le maire de notifier les arrêtés individuels aux agents concernés.

Unanimité

8) Personnel – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Mme Lucienne NUMITOR informe les conseillers sur le recrutement des saisonniers pour l'année 2017 :

Piscine :

- Entretien des locaux : nettoyage des vestiaires douches et sanitaires : 2 contractuels (déjà dans les effectifs pour les remplacements durant l'année)

- Tenue des vestiaires et nettoyage pistes mini-golf :

- . 1 en juin pour les vestiaires pour les mercredi, samedi et dimanche après-midi
- . 2 en juillet pour les vestiaires, nettoyage pistes mini-golf et récupération matériels golf
- . 2 en août pour les vestiaires, nettoyage pistes mini-golf et récupération matériels golf
- . 1 pour juillet et août pour remplacements jours de repos tenue caisses, et vestiaires

- Surveillance baignade :

- . 1 Beesan du 1^{er} juin au 31 août
- . 2 bnssa en juin
- . 2 bnssa en juillet
- . 2 bnssa en août

Services techniques municipaux :

- Du 18/04 au 30/09 : 2 agents
- 19/06 au 9/07 : 1 agent
- 10/07 au 31/08 : 1 agent

La loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique modifie les cas de recours possibles aux agents non titulaires de droit public.

LE CONSEIL,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois). Elle sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois). Elle sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits nécessaires à ces opérations ont été inscrits au budget primitif 2016.

14 voix pour, 4 abstentions

M. Philippe LETANG regrette fortement que cette information n'ait pas été donnée avant le recrutement des agents, notamment concernant les agents de renfort au sein des services techniques.

9) Personnel - Réactualisation du Plan d'occupation de sécurité et de secours (POSS) de la piscine municipale

Mme le maire dit aux conseillers qu'il convient de modifier le Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la piscine municipale municipal, notamment afin de permettre une surveillance des bassins par deux BNSSA lors des congés du BESAN.

LE CONSEIL,

VU le POSS existant en date du 23 juillet 2015,

APPROUVE le Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la piscine municipale.

AUTORISE Mme le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

10) Vie associative – Convention avec le Vic Tennis Club

Mme Lucienne NUMITOR et M. JC. COUDEL disent aux conseillers qu'il convient de rédiger une convention de mise à disposition de divers équipements avec le club de tennis.

En effet, la commune possède un ensemble immobilier destiné à la pratique du tennis situé dans le parc de loisirs. Afin de promouvoir et développer cette activité sportive, la commune a souhaité mettre ces équipements à la disposition de l'association.

De plus, Mme Lucienne NUMITOR informe que la commune récupère la location des courts de tennis en régie à compter du 1^{er} juin 2017.

LE CONSEIL,

VALIDE les termes de la convention à signer entre la commune et le Vic Tennis Club.

DIT que la convention est signée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juin 2017.

Unanimité

11) Finances - Tarifs saisonniers 2017

Mme Lucienne NUMITOR dit aux conseillers qu'il convient de fixer les tarifs pour l'année 2017 pour la location des terrains de tennis et le mini-golf, équipements municipaux gérés en régie par la commune.

LE CONSEIL,

FIXE les tarifs du mini-golf pour l'année 2017 comme suit :

Location clubs et balles	Montant
Enfants de moins de 12 ans	2.50€
Adultes	4.50€
Groupe de 10 enfants et adultes	2.50€

Concernant la location des terrains de tennis :

FIXE les tarifs de location des courts de tennis pour l'année 2017 comme suit :

Location terrain 1 heure	Montant
Terres battues	
Tarif normal	12.00€
Carnet de 5 locations	48.00€
Tarif invité	6.00€
Quick Tan	
Tarif normal	10.00€
Carnet de 5 locations	40.00€
Tarif invité	5.00€

DIT que le tarif « invité » est réservé :

- aux membres du club souhaitant jouer avec une personne de leur choix non membre du club
- au professeur de tennis du club qui souhaite utiliser le court pour dispenser des leçons particulières de tennis

DIT que la gratuité des courts est réservée pour les membres du club, dans les conditions stipulées dans la convention.

Unanimité

12) Finances - Tarifs jetons des campings-cars

Mme Lucienne NUMITOR présente aux conseillers un bilan financier de la gestion de l'aire de camping-cars, dont le déficit annuel moyen s'élève à environ 5 000€ (moyenne 2013 à 2016). Elle dit qu'il convient de réviser à la hausse le tarif du jeton fixé depuis 2005 au montant de 2.00 €. Ce jeton permet de bénéficier d'une heure de recharge en électricité ou de 100 litres d'eau.

LE CONSEIL,

FIXE le tarif d'un jeton à compter du 1^{er} juin 2017 au montant de 3.00€.

CHARGE Mme le maire de modifier la convention avec l'office du tourisme qui assure la vente d'une partie des jetons, en intégrant un commissionnement pour l'OT à hauteur de 10 %.

Unanimité

13) Finances - Indemnité gardiennage église 2017

Mme Lucienne NUMITOR dit aux conseillers que la circulaire du 8 janvier 1987 précisait que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Ce principe a été rappelé par la circulaire du 29 juillet 2011.

Pour l'année 2017, l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien du montant fixé en 2016.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable est de :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées.

LE CONSEIL,

ACCORDE une indemnité de 479.86 € à l'abbé, pour le gardiennage de l'église au titre de l'année 2017.

Unanimité

14) Finances - Budget Lotissement des Sources II – Décision modificative

Mme Lucienne NUMITOR dit aux conseillers que le Comptable a demandé de prendre une décision modificative afin de prendre en compte la régularisation des omissions de crédits dans le budget annexe lotissement des Sources II. Pour rappel, ce budget annexe retrace une opération d'aménagement de terrain en vue de le transformer en lotissement et commercialiser des lots viabilisés. Il applique à ce titre une réglementation spécifique avec assujettissement à la TVA et comptabilité de stocks.

LE CONSEIL,

VU le BP 2017 Lotissement des Sources II,

DECIDE d'approuver la décision modificative suivante, concernant le Budget annexe Lotissement des Sources II.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		dépenses :	recettes :
023 virt section d'investissement		- 29 607.89 €	
658 reliquats centimes TVA		+ 2.00 €	
71355-042 Variations des stocks		+ 29 611.57 €	
758 reliquats centimes TVA			+ 2.00 €
71355-042 Variations des stocks			+ 3.68 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :		dépenses :	recettes :
3555-040 Terrains aménagés		+ 3.68 €	
021 virt section de fonctionnement			- 29 607.89 €
3555-040 Variations des stocks			+ 29 611.57 €

AUTORISE Madame le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

15) Finances - DETR travaux de rénovation de la piscine municipale

Mme le maire dit aux conseillers que la subvention de la Préfecture relative aux travaux de rénovation de la piscine municipale a été accordée au titre de la DETR et non du FSIL, comme demandé. Il convient donc de reprendre la délibération correspondante.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de Mme le maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet de travaux de rénovation des bassins de la piscine municipale.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€)	
Honoraires maîtrise d'oeuvre	45 092.00		
Tranche ferme :		État – DETR	100 650.00
- Traitement de l'eau : création d'un bac tampon et raccordement des deux bassins	173 900.00	Région – Plan ruralité	53 000.00
- Petit bassin : étanchéité et goulottes finlandaises			
Mise en accessibilité des bassins :		État – CNDS (au titre de la mise en accessibilité)	6 600.00
- Accessibilité des 4 pédiluves	22 000.00		
- Dispositif de mise à l'eau des personnes à mobilité réduite			
Tranche conditionnelle :		FSIL/Contrat de ruralité	80 994.00

Étanchéité du grand bassin	157 350.00	Commune	157 098.00
TOTAL	398 342.00	TOTAL	398 342.00

DIT que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'ENGAGE à ne pas commencer l'exécution du projet avant que son dossier ne soit réputé ou déclaré complet.

14 voix pour, 4 abstentions

16) Marchés publics - Lancement d'une consultation de MOE – Travaux de rénovation des bassins de la piscine municipale

M. André JAULHAC dit aux conseillers qu'il convient de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation des bassins de la piscine municipale.

LE CONSEIL,

DECIDE de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation des bassins de la piscine municipale pour un montant de travaux estimé à 353 250€ HT.

DONNE POUVOIR à Mme le maire pour retenir le candidat, et ce afin de pouvoir respecter l'échéancier prévisionnel des travaux.

Unanimité

17) Affaires foncières – Demande d'achat de terrain

M. André JAULHAC donne lecture aux conseillers d'un courrier de Mme Amélie GRANGE dans lequel celle-ci sollicite auprès de la commune et dans le cadre de l'activité de son entreprise Les Cueillettes d'Amélie l'acquisition d'un terrain situé près du foyer logement.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme,

DECIDE de vendre à Mme Amélie GRANGE le terrain d'une superficie de 900m² situé section AX n°135 au montant de 0.90€ /m², soit un montant total de 810€.

DIT que les frais de notaire et de clôture seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

18) Affaires foncières – Vente d'un délaissé de voirie

M. André JAULHAC donne lecture aux conseillers d'un courrier de M. Bernard LOURS dans lequel celui-ci sollicite auprès de la commune l'acquisition d'un « délaissé de voirie », situé au lieu-dit SALVANHAC et desservant exclusivement des parcelles lui appartenant.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT que le terrain n'est plus affecté à l'usage du public,

CONSIDERANT que les parcelles desservies par ce délaissé de voirie appartiennent toutes au même propriétaire, à savoir M. LOURS, demandeur,

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme,

CONSTATE que le terrain en question n'est plus affecté à l'usage du public, et DECLARE par conséquent son « déclassement de fait ».

DECIDE de vendre le terrain sis à M. Bernard LOURS au montant de 15€, les différents frais correspondants restant à la charge de l'acheteur.

DIT que cette délibération sera transmise aux services du Cadastre.

AUTORISE Madame le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

19) Finances – Vente lots Lotissement des sources 2 – Application TVA sur prix de vente

Vu la loi de finances rectificative pour 2010 entrée en vigueur au 11 mars 2010 ;

Vu le bulletin officiel des impôts n° 106 du 30 décembre 2012 (3-A-9-10) ;

Vu les articles 266 et 268 du Code Général des Impôts ;

Considérant la position de l'Administration réservant le régime de TVA sur marge aux seules livraisons d'immeubles acquis et revendus en gardant la même qualification ;

Considérant que le régime dérogatoire usant de la TVA sur marge pour la vente des lots du lotissement des Sources n'est plus admis ;

Il est donc nécessaire de modifier le régime de TVA à appliquer à ces ventes.

LE CONSEIL,

FIXE le prix de vente à 45 € le m² TVA incluse (applicable sur la totalité du prix de vente).

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la vente des dites parcelles

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le maire lève la séance à 23h15.